

COMMUNE d'URSCHENHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
E-mail : mairie@urschenheim.fr
www.urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 4 juin 2021

Membres présents : 14

Monsieur : KOHLER Robert - Maire
Messieurs : DIETSCH Arsène, VOGEL Pierre - Adjoint
Messieurs : BELLICAM Stéphane, BRESSON Christophe, ERDINGER Jean-Marie,
HOLTZMANN Quentin, NOËL Franck, VILLART Sébastien conseillers
Mesdames : HAHN Fanny, LOCHERER Aurore, SPITZ Geneviève, TAINLOT Esther,
TURBON Chantal - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 0

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 1

LYON Gaëlle donne procuration à FANNY HAHN

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 4 juin 2021 à 20^H00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mai 2021 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 08/04/2021,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Élargissement du trottoir Grand'rue - Convention de co-maîtrise d'ouvrage,
4. Chemin rural - Désaffectation et prescription d'une enquête publique,
5. Adoption de la nomenclature M 57,
6. Péri-scolaire,
7. Organisation du Temps Scolaire dans les écoles,
8. Urbanisme,
9. Communications

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la réunion du 08/04/2021 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

• Déclaration d'Intention d'Aliéner

8 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

• Signature de 3 avenants concernant le marché « Réaménagement du logement communal », à savoir :

↳ Lot 5 - Plâtrerie : Entreprise DS CLOISON

Fourniture et pose d'un doublage en plaque de plâtre pour la finition de la montée d'escalier au grenier.

Plus-value sur travaux : + 821.06 € HT

↳ Lot 11 - Peinture : Entreprise AL RENOV

Mise en peinture de la cage d'escalier avant la montée au grenier : murs, plinthes, trémie d'escalier.

Plus-value sur travaux : + 1 083.22 € HT

↳ Lot 03 - Couverture Zinguerie : Entreprise RECK

Moins-value sur couverture zinc à joint debout

Moins-value sur travaux : - 140.00 € HT

3. ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR GRAND'RUE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par délibération du 19/02/2021, il a été décidé la réalisation des travaux d'élargissement du trottoir dans la Grand'rue.

Il convient de compléter cette délibération avant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- ✓ La part affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.
- ✓ La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses, dans l'hypothèse d'une participation financière départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **De donner** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.

4. CHEMIN RURAL - DÉSAFFECTATION ET PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE

M. le Maire fait part aux Conseillers des courriers reçus de M. MULLER Gérard du 17/01/2021 et de celui de l'EARL les « 3 Sources » du 02/02/2021, représentée par M. BELLICAM Stéphane.

L'article L. 2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ».

À 21 heures, M. le Maire demande à M. BELLICAM Stéphane de quitter la séance pour délibérer sur ce point.

M. le Maire expose la situation et propose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que le chemin rural, situé section 28, secteur Ober Geisenlehn, n'est plus utilisé par le public, que le tracé physique du chemin a disparu (cultivé depuis plus de 30 ans par l'exploitant agricole) et qu'aucune parcelle enclavée ne serait créée à l'occasion de sa disparition juridique.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Celle-ci sera prescrite par arrêté municipal du 07/09/2021 au 21/09/2021. M. LAFONT Michel sera nommé commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation du chemin rural ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- **Demande** à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.



À 21 heures 15, M. BELLICAM Stéphane rejoint l'ensemble des Conseillers pour poursuivre la séance.

5. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'instruction M57 met en application de manière progressive l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil National de normalisation des Comptes Publics (CNoCP). Cet organisme consultatif est le cadre le plus adapté pour que les comptes et états financiers des collectivités répondent aux exigences de qualité comptable que suppose le dispositif de certification des comptes.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- ✓ de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- ✓ par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- ✓ par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser la M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PÉRISCOLAIRE

M. le Maire informe les conseillers que les locaux de la salle polyvalente de Durrenentzen ne sont pas adaptés pour l'accueil des enfants en périscolaire.

Après échange avec M. BASS, Maire de Durrenentzen et les responsables de la Jeunesse du Ried Brun, il a été convenu de mettre à disposition les locaux du sous-sol de l'école pour cet accueil périscolaire.

Après visite d'une personne de Jeunesse et sport, une liste de travaux a été déposée en mairie pour la mise aux normes des locaux.

Des devis ont été demandés et les entreprises suivantes retenues :

- ✓ ALL RENOV pour la réfection des murs et des sols pour un montant de 18 486.96 € HT
- ✓ Cuisines BROGLE pour la pose d'une cuisine et électroménager pour un montant de 11 694.14 € HT. L'électroménager reste à valider avec les responsables de la JRB.

Un devis complémentaire devra être établi pour la modification des branchements eau et électricité pour la cuisine.

- ✓ Dans les toilettes sera installé un « WC école maternelle » adapté aux tous petits.

M. le Maire précise qu'une subvention sera demandée à la CAF du Haut-Rhin au titre de l'aide à l'investissement et que les travaux ne pourront débuter qu'après dépôt du dossier.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'effectuer les travaux listés ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Haut-Rhin.

7. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Une nouvelle délibération doit être présentée, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Le Conseil d'école dans sa séance du 30/03/2021, a voté la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours selon les horaires suivants :

École maternelle de Widensolen					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 ^H 10 - 11 ^H 40	8 ^H 10 - 11 ^H 40		8 ^H 10 - 11 ^H 40	8 ^H 10 - 11 ^H 40
Après-midi	13 ^H 40 - 16 ^H 10	13 ^H 40 - 16 ^H 10		13 ^H 40 - 16 ^H 10	13 ^H 40 - 16 ^H 10

École élémentaire de Widensolen					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 ^H 10-11 ^H 40	8 ^H 10-11 ^H 40		8 ^H 10-11 ^H 40	8 ^H 10-11 ^H 40
Après-midi	13 ^H 40-16 ^H 10	13 ^H 40-16 ^H 10		13 ^H 40-16 ^H 10	13 ^H 40-16 ^H 10

École élémentaire d'Urschenheim					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 ^H 05-11 ^H 35	8 ^H 05-11 ^H 35		8 ^H 05-11 ^H 35	8 ^H 05-11 ^H 35
Après-midi	13 ^H 35-16 ^H 05	13 ^H 35-16 ^H 05		13 ^H 35-16 ^H 05	13 ^H 35-16 ^H 05

École élémentaire de Durrenentzen					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 ^H 00-11 ^H 30	8 ^H 00-11 ^H 30		8 ^H 00-11 ^H 30	8 ^H 00-11 ^H 30
Après-midi	13 ^H 30-16 ^H 00	13 ^H 30-16 ^H 00		13 ^H 30-16 ^H 00	13 ^H 30-16 ^H 00

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire et considérant la position du conseil d'école du 30/03/2021, à l'unanimité,

- **Approuvent** l'organisation du temps scolaire comme énoncé ci-dessus.

8. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Permis de construire
 - HUCK David 1 rue des Peupliers : Maison individuelle.
 - VILMAIN Philippe 5 rue des Peupliers : Maison individuelle.
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH : Station d'épuration secteur Niederlach.
 - WOJDYLA Stéphane : 9 rue des Peupliers : Maison individuelle.
- Déclaration préalable
 - RINGLER Michel 11 rue des Lilas : Pose de 20 panneaux photovoltaïques sur façade Ouest.
 - OREFICE Mathieu 17 rue des Fleurs : Pose d'une pergola sur façade Ouest.
 - STATH Alain 5A rue des Lilas : Pose d'une fenêtre type vélux sur façade Nord.

- TAGLANG Francis 5 rue des Fleurs : Abri de jardin en bois.
- CANALS Stéphanie 11 A Grand'rue : Mise en place d'une clôture.

9. COMMUNICATIONS

- Robert KOHLER
 - ↻ Le 22/03/2021, le 19/04/2021 : Conseil communautaire
 - ↻ Le 26/05/2021 : Approbation du PLUi
- Chantal TURBON
 - ↻ Mercredi 30/06/2021 : Réunion à la salle polyvalente pour la préparation du repas des Aînés.
 - ↻ Dimanche 25/07/2021 : Repas des élus à l'étang.
 - ↻ Samedi 11/09/2021 : Journée citoyenne.
- Geneviève SPITZ
 - ↻ Suite à 2 chutes d'enfants, elle rapporte la demande des parents : Enlèvement de l'abri se trouvant dans le parc réservé aux enfants et parents qui attendent le bus.
Réponse : Cet abri a été mis en place à la demande des parents. Une réponse sera apportée ultérieurement après analyse de la situation.
- Fanny HAHN informe l'assemblée de sa démission du conseil à compter du 14/06/2021.
Le courrier sera adressé au Maire le 14/06/2021.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22^H15.

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.